

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-34

AMENAGEMENT FONCIER – COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER

La loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a transféré la compétence de l'aménagement foncier au Département à compter du 1^{er} janvier 2006.

Ce transfert de compétence nécessite de constituer **une nouvelle Commission Départementale d'Aménagement Foncier.**

Auparavant, la Commission Départementale était présidée par un magistrat désigné par le Président de la Cour d'Appel qui choisissait généralement un des Vice-Présidents du Tribunal de Grande Instance.

Désormais, la commission doit être présidée par un commissaire enquêteur, ayant des compétences en matière des droits des sols et d'aménagement du territoire, désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Après parution du décret 2006-394 du 30 mars 2006, j'ai saisi le 1^{er} juin d'une part, le Président du Tribunal de Grande Instance pour qu'il désigne à la présidence de ladite Commission Départementale un titulaire et un suppléant et d'autre part, l'Association des Maires ainsi que la Chambre d'Agriculture qui doivent proposer un certain nombre de représentants.

Le Président du Tribunal de Grande Instance, dans son ordonnance du 16 octobre dernier, a désigné le Président titulaire et son suppléant qui sont :

- Titulaire M. Philippe FRANCOIS
- Suppléant M. Yvan GUERIN

Pour les représentants de l'Assemblée Départementale, je vous propose de reconduire les 8 Conseillers Généraux déjà désignés, soit :

Titulaires

- * Christian ASTRUC
- * Roger LAFON
- * Pierre GUILLAMAT
- * Hervé ANDRIEU

Suppléants

- * Denis ROGER
- * Robert DESCAZEUX
- * Jean-Pierre QUEREILHAC
- * Léopold VIGUIE

Pour les représentants des communes rurales, le Président de l'Association des Maires a proposé de reconduire les mêmes représentants soit :

Titulaires

- * Jean GUTHMULLER
- * Roger LARET

Suppléants

- * Séverin BEAUDONNET
- * André NONORGUES

Au titre des personnes qualifiées, il convient de désigner 6 titulaires et 6 suppléants.

Je vous propose de retenir 4 personnes des services du Conseil Général et 2 personnes des services de l'Etat (D.D.A.F. et Services Fiscaux) :

Pour les services du Conseil Général :

Titulaires

- * Benoît SALLES
- * Jean-Pierre BRUCHOT
(agent DDAF mis à disposition)
- * Jacques FABRE
- * Jean-Pierre BAYSSE
(subdivision de Castelsarrasin)

Suppléants

- * Christine LAYMAJOUX
- * Christine BOUVY
- * Christine PELEGRIN
- * M. LABRUNIE
(Subdivision de Montauban)

Pour les services de l'Etat (sur proposition du Préfet) :

Titulaires

- * Jacques LABONNE (DSF)
- * Robert SALESSES (DDAF)

Suppléants

- * Bruno LESBUEGUERES (DSF)
- * Gilles LEBLANC (DDAF)

Le Président de la Chambre des Notaires (ou son représentant) est membre de la Commission.

Pour les 2 représentants d'associations agréés en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages, je propose de reconduire :

- Le Président de la Fédération de Tarn-et-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Tarn-et-Garonne.

Sont aussi appelés à participer, lorsque la Commission doit examiner des dossiers relatifs à du foncier forestier ou à boiser :

- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- Un représentant de la Direction Régionale "Midi-Pyrénées" de l'Office National des Forêts,

- Le Président du Syndicat Interdépartemental des Propriétaires Forestiers de la Vallée de la Garonne.

2 propriétaires forestiers :

Titulaires

- * Pierre CLAVEL
- * Eric VITALI

Suppléants

- * Pierre LAPLACE
- * Serge RINERO

2 maires représentant des communes propriétaires de forêts soumises au droit forestier :

- M. Robert LAGREZE
- M. Jean SPENALE

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition de composition de la nouvelle Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-34

**AMENAGEMENT FONCIER – COMPOSITION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT FONCIER**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 transférant la compétence de l'aménagement foncier au Département à compter du 1^{er} janvier 2006,

Vu le décret 2006-394 du 30 mars 2006 relatif à la constitution d'une nouvelle Commission départementale d'aménagement foncier,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la composition de la nouvelle Commission départementale d'aménagement foncier telle que définie dans l'arrêté ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

A R R E T E
PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Le Président du Conseil Général de Tarn et Garonne,

Vu le Code Rural, notamment les articles L 121-8 et L 121-9, R 121-7 à R 121-10,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le décret 2006-394 du 1 avril 2006 relative aux procédures d'aménagement foncier rural,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2001 habilitant les syndicats d'exploitants agricoles à vocation générale,

Vu l'arrêté 04-949 du 7 juin 2004 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement foncier,

Vu la proposition de M. le Préfet de Tarn et Garonne en date du 9 octobre 2006,

Vu les propositions de M. le Président de l'Association des Maires en date du 23 juin 2006,

Vu les propositions de M. le Président de la Chambre d'Agriculture en date du 13 juin 2006,

Vu les propositions de M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées en date du 4 septembre 2001,

Vu l'ordonnance du premier Président du Tribunal de Grande Instance désignant un Président et un Président suppléant en date du 16 octobre 2006,

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2006,

ARRETE :

Article 1^{er} : La commission départementale d'aménagement foncier est ainsi composée :

- M. Philippe FRANCOIS, commissaire enquêteur, Président,
- M. Ivan GUERIN, commissaire enquêteur, Président suppléant.

- 4 conseillers généraux :

Titulaires

- M. ASTRUC Christian
- M. LAFON Roger
- M. GUILLAMAT Pierre
- M. ANDRIEU Hervé

Suppléants

- M. ROGER Denis
- M. DESCAZEAUX Robert
- M. QUEREILHAC Jean-Pierre
- M. VIGUIE Léopold

- 2 maires de communes rurales :

Titulaires

- M. GUTHMULLER Jean
- M. NONORGUES André

Suppléants

- M. BEAUDONNET Séverin
- M. LARET Roger

- 6 personnes qualifiées :

(4 agents des services du Conseil Général et 2 agents des services de l'Etat)

Titulaires

- M. SALLES Benoît
- M. BRUCHOT Jean-Pierre

- M. FABRE Jacques
- M. BAYSSE Jean-Paul
- M. SALESSES Robert
- M. LABONNE Jacques

Suppléants

- Mme LAYMAJOUX Christine
- Mme BOUVY Christine
- Mme PELEGRIN Christine
- M. LEBLANC Gilles
- M. LESBURGUERES Bruno

- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant

- 3 représentants syndicaux :

- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Tarn-et-Garonne ou son représentant,
- Le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs de Tarn-et-Garonne ou son représentant,
- Le Président de la Confédération Paysanne de Tarn-et-Garonne ou son représentant.

- Le Président de la chambre des notaires ou son représentant.

- 2 propriétaires bailleurs :

Titulaires

- M. LAGARDE Léon
- M. DE REYNIES Antoine

Suppléants

- Mme NEULAT Nadine
- M. GARRIC Gérard

- 2 exploitants preneurs :

Titulaires

- M. GAY Alain

- M. LOMBRAIL Patrick
Suppléants
- M. SAHUC Jacques
- M. GRANDO Jean-Claude

- 2 propriétaires exploitants :

Titulaires

- Mme DUILHE Geneviève
- M. PENDARIES Denis

Suppléants

- M. SARRAUTE Yvon
- M. DESSAUX Christian

- 2 représentants d'associations agréés en matière de faune, flore , protection de la nature et des paysages :

- Le Président de la Fédération de Tarn-et-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Tarn-et-Garonne.

Article 2 : Les membres suivants sont appelés à délibérer lorsque les décisions prises par la commission communale ou intercommunale, dans l'un des cas prévus à l'article L 121.5 du Code Rural, sont portées devant la commission départementale d'aménagement foncier :

- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- Un représentant de la direction régionale « Midi-Pyrénées » de l'office national des forêts,
- Le Président du syndicat interdépartemental des propriétaires forestiers de la Vallée de la Garonne.

- 2 propriétaires forestiers :

Titulaires

- Monsieur CLAVEL Pierre
- Monsieur VITALI Eric

Suppléants

- Monsieur LAPLACE Pierre
- Monsieur RINERO Serge

Les propriétaires forestiers désignés comme membres suppléants siègent, soit en cas d'absence d'un des membres titulaires, soit lorsque la commission départementale est appelée à délibérer sur des réclamations concernant une opération dans le périmètre de laquelle l'un des membres titulaires est propriétaire.

- 2 maires représentant des communes propriétaires de forêts soumises au droit forestier :

- M. LAGREZE Robert
- SPENALE Jean

Article 3 : La commission peut en outre appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraîtra utile de recueillir l'avis.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du Conseil Général de Tarn-et-Garonne (service agriculture).

Article 5 : Le Directeur des services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à MONTAUBAN, le 11 décembre 2006

Le Président,